

Image not found or type unknown



Suite héritage de maison

Par **LeeLoo2109**, le **11/08/2015** à **20:23**

Bonjour,

Lors du décès de mon père, il y a 2 ans, mes parents alors propriétaires de 2 maisons nous les ont léguées de leur vivant : 1 à ma soeur dans laquelle elle vit et la seconde à moi-même dans laquelle vit ma mère.

Depuis ce legs, ma mère me fait payer certaines charges.

Je suis ok pour la taxe foncière, mais elle me demande également la prise en charge de travaux de rénovation (fenêtres, etc...) ainsi que des frais concernant l'installation pour la mise en place du tout à l'égout relatif à la maison et imposés par la mairie du village.

Est-ce que ces frais sont réellement de ma responsabilité ?

Je vous remercie par avance pour votre retour d'information et/ou m'indiquer où je suis susceptible de me renseigner sur le sujet.

Bien cordialement,

Par **janus2fr**, le **12/08/2015** à **08:24**

Bonjour,

Il faudrait en savoir un peu plus sur la propriété de ce bien.

Vous dites que vos parents vous ont donné cette maison mais que votre mère y habite. Cela peut vouloir dire plusieurs choses. Soit vous n'êtes que nu-propriétaire et votre mère usufruitière, soit vous êtes plein propriétaire et votre mère est locataire ou hébergée dans votre maison.

Selon le cas, les responsabilités qui vous incombent sont différentes.

Par **LeeLoo2109**, le **12/08/2015** à **08:30**

Bonjour,

Tout d'abord, merci beaucoup pour votre réponse.

Je suis nu-propiétaire et ma mère est bien usufruitière.

Encore merci pour votre retour d'info,

Par **youris**, le **12/08/2015** à **09:02**

bonjour,

les travaux d'entretien et la taxe foncière sont à la charge de l'usufruitier.

le nu-propiétaire n'est tenu que des gros travaux (toiture, murs porteurs) mais ne peut y être contraint par l'usufruitier.

il me semble avoir lu récemment une décision mettant à la charge du nu propriétaire des travaux non expressément prévus dans l'article 606 du code civil.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/proprietaire-position-confortable-regard-travaux-4461.htm#.VcrvOfntmko>

salutations

Par **LeeLoo2109**, le **12/08/2015** à **09:05**

Super & merci beaucoup pour votre réponse.

Je vais approfondir le sujet en consultant le lien que vous m'avez indiqué.

Très bonne journée,
Meilleures salutations.